

**Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil
d'administration et de la Conférence
internationale du Travail**

**Consultations tripartites informelles
Genève, 11-12 février 2010**

Document de réflexion

Document de réflexion du groupe de travail (en vue des consultations informelles des 11-12 février 2010)

1. Les points de vue exprimés lors des débats confirment l'existence d'un large consensus sur les rôles et les fonctions du Conseil d'administration du BIT, tels qu'ils ont été établis par la Constitution de l'OIT ou tels qu'ils lui ont été attribués par la Conférence ¹. La question du réexamen des rôles et des fonctions n'a donné lieu à aucune proposition. Les suggestions réunies et examinées dans le présent document concernent uniquement le fonctionnement du Conseil d'administration.
2. Les propositions sont regroupées sous quatre rubriques principales: I) structure du Conseil d'administration, fonction des commissions, périodicité des réunions et établissement de l'ordre du jour; II) processus de décision, transparence et appui du Bureau aux mandants tripartites (en particulier au groupe gouvernemental); III) documentation; IV) gestion du temps et administration des réunions. Dans chaque rubrique, le Bureau a suivi d'une manière générale l'ordre de présentation adopté par le groupe de travail à la session de novembre 2009. L'introduction d'une numérotation doit faciliter le renvoi aux diverses propositions lors de la prochaine phase des consultations.

I. Structure du Conseil d'administration, fonction des commissions, périodicité des réunions et établissement de l'ordre du jour

Propositions

Observations du Bureau

A. Groupe gouvernemental

1. *(Observation générale concernant les principales questions qui doivent être examinées par le groupe de travail):*
a) établissement de l'ordre du jour, gestion du temps et administration des réunions; b) mise à disposition en temps voulu des documents; c) statut, rôle et fonction des commissions, périodicité de leurs réunions; d) transparence du processus décisionnel; et e) appui du Bureau au fonctionnement du groupe gouvernemental.

–

B. Groupe des PIEM

1. La structure actuelle des commissions devrait être remaniée dans le sens d'un alignement sur les quatre objectifs stratégiques.
2. La commission **PFA** devrait continuer à assumer le rôle qui est actuellement le sien.
3. L'examen des questions de coopération technique (**TC**) relevant des divers objectifs stratégiques pourrait être confié à la commission compétente; la commission PFA pourrait quant à elle se saisir des questions de gestion et de gouvernance de la coopération technique.
4. Il n'est pas nécessaire que l'ensemble des commissions se réunisse à chaque session du Conseil d'administration. Les commissions STM ou MNE pourraient ne se réunir qu'une fois par an.

Il faudra trancher la question de savoir si cela suppose que l'on ait une commission par objectif stratégique ou si l'on peut atteindre cet objectif à l'aide d'une procédure plus cohérente d'établissement et de suivi des ordres du jour.

La commission PFA est un organe statutaire.

Cette proposition implique un débat sur l'utilité de la commission TC et sur la question de savoir si le domaine de la coopération technique peut être abordé d'une autre manière (voir également la proposition G.4).

–

¹ Voir annexe III, document GB.306/WP/GBC/1.

I. Structure du Conseil d'administration, fonction des commissions, périodicité des réunions et établissement de l'ordre du jour

Propositions	Observations du Bureau
5. Les commissions LILS et ESP devraient continuer de se réunir deux fois par an. Elles devraient privilégier les questions d'actualité ou celles qui appellent une action du Conseil.	–
6. ESP : Les questions relatives à l'emploi et à la protection sociale pourraient être examinées séparément, en mars et en novembre (cette formule devrait toutefois autoriser une certaine souplesse).	C'est une question d'établissement de l'ordre du jour (voir également les propositions C.1 et G.3).
7. Il importe que deux commissions importantes (les commissions LILS et ESP, par exemple) ne se réunissent pas en même temps.	Telle est la pratique actuelle. Mais étant donné qu'aucune commission ne peut se réunir en même temps que la PFA, il est difficile de raccourcir sensiblement la semaine de travail.
8. Le WP/SDG devrait avoir un ordre du jour précis et moins se disperser.	–
9. Il faudrait prévoir quatre jours pour le débat budgétaire (le prochain aura lieu en 2011).	Il sera tenu compte de cette proposition pour la planification de la session du Conseil d'administration de mars 2011 (voir également les propositions C.3 et G.7).
10. On a constaté qu'il serait possible de réduire d'une journée les sessions de mars et de novembre.	Il risque dans ce cas d'être difficile de tenir les délais le jeudi après-midi.
11. A l'exception des commissions PFA et LILS, l'ordre du jour des commissions ne devrait généralement pas comporter plus de trois questions (à moins qu'il ne soit nécessaire et urgent de traiter une ou plusieurs questions supplémentaires).	Les avis divergent sur cette proposition.

C. GRULAC

1. ESP : Il faudrait répartir les travaux de la commission entre les sessions de mars et novembre.	(Voir également les propositions B.6 et G.3.)
2. Il faudrait prévoir davantage de temps pour les réunions de la commission LILS .	Il est pour l'instant difficile de planifier plus de deux jours de réunion pour la commission LILS à chaque session du Conseil d'administration.
3. Les débats de la commission PFA mériteraient davantage de temps. Il faudrait réserver quatre jours à l'examen du programme et budget de la prochaine période biennale.	(Voir également les propositions B.3 et G.9.)
4. L'ordre du jour des diverses commissions devrait être plus court, mieux ciblé et comporter des objectifs précis pour chaque question.	JUR : L'établissement de l'ordre du jour (tant de la plénière que des commissions) relève de la compétence du bureau du Conseil d'administration (section 3.1.1 du Règlement).

D. Pays de l'ASEAN

1. Il faudrait réfléchir à la possibilité de mettre sur pied un petit comité intérimaire, qui se réunirait après la session de novembre du Conseil pour établir l'ordre du jour de la Conférence (au lieu de rouvrir le débat à la session de mars).	L'ordre du jour de la CIT nécessite une double discussion, mais le processus de consultation peut être amélioré. Toute nouvelle structure ne relevant pas du calendrier des réunions du Conseil devrait être de composition tripartite, ce qui implique évidemment un coût. JUR : Voir la section 5 du Règlement du Conseil d'administration (5.1 à 5.4).
2. Il faudrait, à chaque session du Conseil, réduire le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour (on pourrait fixer des limites et renvoyer à une session ultérieure l'examen des questions ne présentant pas un caractère d'urgence).	JUR : Voir la section 3.1.1 citée plus haut.

I. Structure du Conseil d'administration, fonction des commissions, périodicité des réunions et établissement de l'ordre du jour

Propositions	Observations du Bureau
3. On pourrait envisager la mise en place d'un mécanisme de sélection qui permettrait une appréciation globale des ordres du jour du Conseil et de la Conférence.	La pratique actuelle veut que le bureau du Conseil d'administration approuve l'ordre du jour du Conseil et que celui-ci approuve l'ordre du jour de la Conférence. L'examen des questions récurrentes à la Conférence devrait à l'avenir faciliter l'établissement de l'ordre du jour de cette dernière.

E. Nigéria

1. Il faudrait tendre à réduire progressivement la durée du Conseil (durée qui devient problématique pour les gouvernements qui financent des délégations dont les membres sont amenés à s'absenter longtemps de leur bureau).	–
2. La PFA devrait envisager la création de nouveaux sous-comités chargés de questions thématiques et faisant rapport à la commission principale.	La PFA dispose actuellement de deux sous-comités, dont le fonctionnement comporte dans chaque cas une incidence financière. Le groupe des travailleurs serait favorable à la suppression du sous-comité ICTS.

F. Australie/Nouvelle-Zélande

1. La discussion en plénière ne devrait porter que sur des questions de fond porteuses d'enjeux stratégiques. Les questions qui impliquent seulement que l'on prenne note des résultats d'autres réunions, ou qui sont de nature essentiellement procédurale, pourraient être examinées en dehors de la session.	Un accord de principe a été établi sur la nécessité de privilégier les questions ayant trait aux grandes orientations et à la stratégie. La question des rapports «hors session» (leur rôle et les modalités de leur établissement) nécessite un débat plus approfondi. Voir à ce sujet les propositions des employeurs.
--	--

G. Travailleurs

1. (Remarques générales):	–
a) Toute amélioration doit tendre à renforcer la fonction de gouvernance des mandants tripartites vis-à-vis du Bureau.	
b) Toute amélioration de la gouvernance doit également se fonder sur la nécessité pour le Bureau d'assurer un véritable suivi des décisions du Conseil et de la Conférence.	
c) Conformément à la Déclaration sur la justice sociale, la structure et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions et comités doivent permettre de couvrir correctement les quatre objectifs stratégiques.	
d) Avant d'engager un débat sur la longueur ou la périodicité des réunions des commissions, il conviendrait de s'interroger au préalable sur les améliorations nécessaires pour garantir la cohérence exigée par la Déclaration sur la justice sociale.	
e) Le Conseil devrait devenir le forum d'un débat politique permettant d'orienter clairement les activités futures du Bureau, de décider des mesures de suivi à adopter et d'exercer un véritable contrôle sur l'application de ces décisions.	
2. Le Comité de la liberté syndicale (CFA) et la commission LILS devraient rester inchangés.	–
3. Commission ESP: Il faudrait assurer un meilleur équilibre entre les questions relatives à l'emploi et celles ayant trait à la protection sociale (que ce soit au cours d'une seule et même session, ou dans le cadre d'une répartition entre les sessions de mars et de novembre). Les politiques économiques et les politiques sociales étant étroitement liées, il convient de ne pas scinder l'ordre du jour de la commission.	(Voir également les propositions B.6 et C.1.)

I. Structure du Conseil d'administration, fonction des commissions, périodicité des réunions et établissement de l'ordre du jour

Propositions	Observations du Bureau
4. Commission TC: Le mandat actuel est approprié, mais la gouvernance des mandants est limitée. On pourrait envisager de transformer cette commission en sous-comité de la PFA, ou de la supprimer et de confier l'examen des questions correspondantes à la PFA, vers laquelle convergeraient de ce fait l'ensemble des sources de financement.	(Voir également la proposition B.3.)
5. Commission STM: Plusieurs aspects importants du dialogue social (comme l'administration du travail, l'inspection du travail, la législation du travail et les relations professionnelles) ne sont pour l'instant pas traités par la commission; il y aurait donc lieu d'élargir le mandat de la STM afin qu'elle puisse se saisir également de ces questions.	La proposition visant à transformer la STM en Commission du dialogue social a été examinée en 2004, mais l'accord initial conclu à cet effet est resté sans lendemain.
6. Sous-commission MNE: Elle doit être maintenue et pourrait même devenir une véritable commission, compte tenu de l'importance croissante des multinationales dans le processus de mondialisation.	(Voir également les propositions B.9 et C.3.)
7. Commission PFA: L'idée selon laquelle il serait possible de réduire de 5 à 3 jours la durée des travaux de cette commission pendant les années budgétaires n'est pas réaliste et risque en outre de restreindre fortement le contrôle exercé par les mandants sur une commission particulièrement importante. L'éventuelle intégration de la commission TC à la PFA rendrait cette formule encore plus inappropriée.	–
8. Sous-comité du bâtiment (BS): Il faut le conserver, au moins jusqu'à ce qu'une décision soit prise à propos des travaux de rénovation.	–
9. Sous-comité ICTS: Il faut le supprimer et confier à la PFA l'examen des questions correspondantes.	–
10. Conseil d'administration (GB) (plénière):	–
a) Le Conseil devrait être l'instance où l'on débat des grandes orientations de l'Organisation afin de donner les orientations voulues au Bureau. Il serait souhaitable d'inscrire à l'ordre du jour davantage de questions ayant directement trait au monde du travail (en évitant cependant tout chevauchement avec les travaux des commissions).	
b) La question de la suite donnée à la Déclaration sur la justice sociale (notamment dans le cadre du suivi des examens périodiques de la CIT) devrait être inscrite régulièrement (une ou deux fois par an) à l'ordre du jour.	
c) Il faudrait que le Conseil examine la suite donnée aux décisions de la Conférence en axant davantage le débat sur les impératifs stratégiques de l'Organisation.	
11. Les événements en marge du Conseil ne devraient pas, en règle générale, être organisés pendant la session du Conseil. Les cas exceptionnels devraient être soumis à l'approbation du bureau.	–

I. Structure du Conseil d'administration, fonction des commissions, périodicité des réunions et établissement de l'ordre du jour

Propositions	Observations du Bureau
H. Employeurs	
1. On pourrait envisager de supprimer les commissions sous leur forme actuelle. Le Conseil pourrait être composé de deux organes pléniers, qui se réuniraient à tour de rôle: – un organe directeur de haut niveau, qui serait chargé de la mise en œuvre du cadre stratégique et du programme de l'OIT, du suivi des problématiques découlant des précédents débats du Conseil et de la Conférence, du suivi de la Déclaration de 2008, etc.; – un organe de contrôle et d'exécution, chargé de la mise en œuvre, de l'impact, du contrôle des dépenses budgétaires, de l'évaluation des programmes. 2. Sur cette base: – le Comité de la liberté syndicale (CFA) continuerait d'exister mais son rapport serait adopté par l'organe de contrôle; – diverses questions devraient être examinées, notamment les activités relatives aux articles 24 et 26, l'examen du rapport du Directeur général, etc.; – l'organe de contrôle serait compétent pour tout ce qui relève de l'article 33, mais l'examen ultérieur de ce type de réclamations pourrait être du ressort de l'organe directeur; – le groupe de travail WP/SDG pourrait être invité à se réunir si l'examen d'une question le justifie; – la commission LILS pourrait être conservée (mais il faudrait, dans le cadre du débat général sur la réforme, envisager de modifier son ordre du jour). 3. Il n'est pas nécessaire que toutes les sessions du Conseil aient la même durée. Celle-ci devrait être déterminée en fonction de l'ordre du jour. 4. On peut organiser des activités entre les sessions. Les membres du bureau auraient des responsabilités élargies en ce qui concerne les ordres du jour et les méthodes de travail. 5. Il faudrait que de véritables documents d'information soient approuvés par le bureau et communiqués aux membres du Conseil, mais sans figurer à l'ordre du jour,	JUR (à propos de H.1 et H.2): Les auteurs de cette proposition devraient apporter quelques précisions. Lorsqu'ils parlent de «deux organes pléniers», ils pensent sans doute, non pas au dispositif du «Comité plénier» qui fait l'objet de la section 4.3 du Règlement du Conseil (dispositif qui, sous certaines conditions, permet aux gouvernements qui ne sont pas représentés au Conseil d'exprimer leurs vues), mais plutôt aux séances «spécialisées» de la plénière. Si cette interprétation est correcte, rien, du point de vue juridique, ne s'oppose à la mise en œuvre de cette proposition. Il faudrait certes modifier à cet effet le Règlement du Conseil, notamment la section 4.1 relative à la commission PFA. La répartition des questions qui doivent être examinées lors des diverses séances du Conseil relève quant à elle de la compétence du bureau. – Cette proposition touche à la question des activités à mener entre les sessions du Conseil. Il faut apporter des précisions quant au coût et aux modalités de ces activités. JUR: Cette proposition implique de modifier la section 2.3 du Règlement du Conseil. La question de la documentation «hors session» (son rôle et les formes qu'elle pourrait prendre) nécessite une réflexion approfondie. JUR: On peut s'interroger sur la valeur juridique de tels documents.
I. Autres	
1. Tous les groupes devraient mener des consultations préliminaires entre la première et la seconde discussion sur le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. (<i>Précédente réforme du Conseil</i>) 2. Il faut éviter que deux commissions se réunissent en même temps. (<i>Forum en ligne</i>) 3. (<i>Pratique récente</i>): Il faudrait regrouper les questions par thème aux fins de la discussion en plénière. (<i>Document non officiel</i>)	Des précisions sur les coûts et les modalités sont nécessaires. (Voir la remarque sur la proposition B.7.) Telle est la pratique actuelle pour l'établissement de l'ordre indicatif pour l'examen des questions à l'ordre du jour.

II. Processus de décision, transparence et appui du Bureau aux mandants tripartites (en particulier au groupe gouvernemental)

Propositions	Observations du Bureau
A. Groupe des PIEM	
1. La représentation des gouvernements doit être équivalente, nombre pour nombre, à celles des partenaires sociaux. La formule, tant pour les consultations que pour les groupes de travail, devrait toujours être: 8:16:8 (ou 4:8:4 ou 1:2:1).	<i>JUR: Cette proposition touche à l'un des aspects fondamentaux du fonctionnement de l'OIT. Quelques précisions préalables s'imposent. Dans le cadre du Conseil, la composition d'une commission – ou d'un sous-comité ou groupe de travail – ne détermine pas nécessairement la répartition des droits de vote entre les trois groupes. La section 4.2.3 du Règlement du Conseil dispose que «les représentants des gouvernements, les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs dans les commissions ont un nombre égal de voix, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement d'une manière expresse». De ce fait, même si l'on opte pour une formule du type 8:16:8, comme celle qui a été retenue pour la composition du groupe de travail lui-même, cela ne modifie pas automatiquement la répartition des voix entre les groupes, qui reste soumise à la formule 1-1-1 (à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement de manière expresse).</i> <i>L'adoption d'une formule de type 1-1-1 dans les commissions (tant pour la Conférence que pour le Conseil) (alors que la Constitution prévoit un ratio de 2-1-1 pour les plénières de ces deux organes) est une pratique très ancienne, dont l'origine remonte aux débats qui ont eu lieu lors de la Conférence sur la paix de 1919. Dans la commission concernée, la délégation des Etats-Unis était résolument favorable à ce que les trois groupes disposent d'un nombre de voix identique (1-1-1), et cela même pour les décisions finales adoptées par la Conférence; elle estimait en effet que les gouvernements étaient suffisamment «protégés» par la nécessité de ratifier les conventions (la proposition de la délégation italienne visant à ce que ces dernières entrent en vigueur sitôt adoptées par la Conférence avait été rejetée).</i> <i>La décision définitive, comme nous le savons, a été en faveur de la formule 2-1-1 pour la Conférence et pour le Conseil. Cependant, dès la première session de la CIT en 1919, à Washington, les commissions créées par la CIT devaient prendre leurs décisions sur la base de l'attribution d'un nombre égal de voix (1-1-1) à chaque groupe. Dès 1920, il en fut de même pour le Conseil avec la création de la Commission du Règlement (2-2-2). Si la proposition – telle que JUR la comprend – devait être retenue, cela impliquerait de modifier la section 4.2.3 du Règlement du Conseil citée plus haut.</i>
2. Les documents, y compris à l'état de projets, devraient être communiqués aux gouvernements en même temps qu'ils le sont à ACTRAV et à ACT/EMP.	Il faut préciser selon quelles modalités. Faudra-t-il envoyer chaque projet de texte aux coordinateurs régionaux? ACTRAV et ACT/EMP font partie de la structure du Bureau.
3. Il faudrait améliorer les consultations avec les gouvernements, tant avec le concours des coordinateurs régionaux que directement (y compris en utilisant Internet pour communiquer avec les représentants gouvernementaux qui ne sont pas basés à Genève).	Proposition acceptée.

II. Processus de décision, transparence et appui du Bureau aux mandants tripartites (en particulier au groupe gouvernemental)

Propositions	Observations du Bureau
4. Il faudrait organiser des forums de discussion en ligne accessibles aux mandants tripartites et améliorer le site Web de l'Organisation en vue d'une meilleure diffusion de l'information.	Proposition acceptée.
5. Au terme des débats de chaque commission, le Bureau devrait préciser selon quelles modalités concrètes il sera tenu compte des points de vue exprimés par les mandants dans les mesures de suivi relatives aux divers points appelant une décision.	Il faut préciser davantage.

B. GRULAC

1. Il faudrait mener davantage de consultations avec les gouvernements et les groupes régionaux avant toute prise de décisions.	Proposition acceptée.
2. Il faudrait tenir des consultations avec les groupes régionaux sur la teneur de l'ordre du jour du Conseil ainsi que sur les résultats attendus pour chaque question à l'ordre du jour.	<i>JUR: Il importe de ne pas oublier la responsabilité incombant dans ce domaine au bureau du Conseil.</i>

C. Groupe de l'Afrique

1. Il faudrait que les gouvernements puissent intervenir davantage, non seulement dans le cadre des consultations mais aussi pour l'élaboration des documents et des autres projets.	<i>JUR: Il faut tenir compte de la responsabilité à cet égard du Bureau (section 5.5.5 du Règlement du Conseil). Une telle proposition est difficilement compatible avec le statut conféré au Bureau par la Constitution (article 10.2 a) de la Constitution de l'OIT).</i>
--	--

D. GASPAC

1. Les membres gouvernementaux devraient avoir plus de possibilités d'intervention à un stade précoce dans l'établissement de l'ordre du jour, la prise de décisions et la mise en œuvre des politiques.	Des précisions concrètes sont nécessaires.
--	--

E. France

1. Une meilleure coordination avec le groupe gouvernemental serait souhaitable. On pourrait éventuellement envisager de mettre sur pied un petit secrétariat qui répondrait aux besoins spécifiques des gouvernements. Ce ne serait pas une structure comparable à ACTRAV ou ACT/EMP, mais une structure légère au service du groupe gouvernemental et travaillant en étroite collaboration avec ce groupe.	Il faut fournir des précisions concernant l'incidence financière. Le rôle et les services de RELOFF sont en cours de réexamen à cet effet.
2. (<i>Éventuellement</i>): Institutionnalisation d'une fonction de vice-président représentant le groupe gouvernemental.	<i>JUR: Du point de vue juridique, cette proposition suppose que l'on modifie la section 2.1.1 du Règlement du Conseil, qui est libellée comme suit: «Le bureau du Conseil d'administration se compose d'un président et de deux vice-présidents choisis dans chacun des trois groupes. Seuls les membres titulaires du Conseil peuvent faire partie du bureau.»</i>

F. Nigéria

1. Il faudrait assurer la représentation du groupe gouvernemental au sein du Bureau par une structure analogue à ACTRAV et ACT/EMP.	(Voir la remarque concernant la proposition E.1.)
---	---

II. Processus de décision, transparence et appui du Bureau aux mandants tripartites (en particulier au groupe gouvernemental)

Propositions	Observations du Bureau
G. Travailleurs	
1. Le bon fonctionnement du Conseil d'administration passe par une communication concertée avec les secrétariats des groupes ainsi qu'avec les coordinateurs régionaux gouvernementaux. Il faudrait améliorer la qualité de cette communication.	–
H. Employeurs	
1. Il faut que les décisions prises soient appliquées et fassent l'objet d'un suivi rigoureux; il faut pour cela qu'elles soient recensées et portées à la connaissance des membres du Conseil, et que soient mentionnés dans chaque cas les fonctionnaires compétents du BIT.	–
2. Il faudrait que les groupes participent plus étroitement aux travaux du Conseil afin de consolider la gouvernance de l'Organisation.	–

III. Documentation

Propositions	Observations du Bureau
A. Groupe des PIEM	
1. Les documents doivent être courts, concis, bien rédigés, assortis d'un résumé quand il le faut; les points appelant une décision doivent être clairement formulés.	On pourrait exiger que tous les documents longs comportent un résumé (voir le document qui contient les propositions concernant l'ordre du jour de la Conférence).
2. Les documents devraient être disponibles 15 jours ouvrables au moins avant le début du Conseil.	(Voir également les propositions B.2, E.1 et E.2). Faut-il comprendre 15 jours avant le Conseil ou avant la discussion? Quand le Conseil débute-t-il effectivement? Il convient peut-être d'établir une distinction entre les documents des commissions et les documents du Conseil. En raison de leur nature, certains documents destinés au Conseil (rapport du Directeur général, avis de décès, par exemple) doivent être distribués plus tardivement.
3. Si les documents ne sont pas disponibles dans ces délais, l'examen de la question correspondante devrait être automatiquement reporté à la session suivante du Conseil (cette règle peut comporter des exceptions, notamment lorsqu'il est indispensable d'effectuer des mises à jour pour pouvoir procéder correctement à l'examen d'une question).	Tout dépend de la question. Toutes les questions ne se prêtent pas à un report d'examen.
4. D'une manière générale, les documents présentés pour information ne devraient pas être examinés. En revanche, dans la mesure où la commission a abordé l'ensemble des points appelant une décision, et pour autant que la durée de la session ne soit pas totalement écoulée, le président peut faire droit à des demandes de renseignements concernant ces documents.	Tout dépend de la question (par exemple le rapport sur les discriminations de la commission LILS).
B. GRULAC	
1. Chaque document doit comporter un nombre de pages raisonnable mais limité, et contenir un résumé permettant d'orienter le débat.	Cette proposition est réalisable mais suppose la mise en place d'un mécanisme de contrôle interne.

III. Documentation

Propositions	Observations du Bureau
2. Les documents doivent être accessibles sous forme électronique, dans les trois langues de travail de l'Organisation, au moins deux semaines avant la date prévue pour la discussion.	(Voir également les propositions A.2, E.1 et E.2.)
3. Si les documents ne sont pas prêts à la date prévue, il faut alors reporter la discussion à la prochaine réunion (sauf si les trois groupes s'y opposent à l'unanimité et à condition que le sujet présente un caractère d'urgence).	Lorsqu'un groupe n'est pas prêt, la pratique est déjà de différer l'examen de la question considérée.

C. Groupe de l'Afrique

1. L'introduction d'un résumé dans chaque document serait une première étape vers la réduction du volume de la documentation.	–
---	---

D. Pays de l'ASEAN

1. Il faudrait fixer d'un commun accord un nombre de pages limité pour les principaux documents (selon qu'il s'agit d'un document pour décision ou d'un document pour discussion et orientation).	–
---	---

E. Travailleurs

1. D'une manière générale, les documents devraient être mis à disposition 15 jours avant le début de la réunion de la commission concernée (la règle actuelle est de 15 jours avant la session du Conseil).	(Voir également les propositions A.2 et E.2.)
2. Il faudrait pouvoir disposer des principaux documents un mois avant la session du Conseil.	(Voir également les propositions A.2 et B.2.) Il risque d'être difficile de concilier cette option avec la nécessité, exposée ci-dessous (proposition E.3), de disposer de «documents de haute qualité technique, fondés sur des études fiables et soumettant à la réflexion des mandants diverses lignes d'action...».
3. Le débat ne doit pas porter exclusivement sur la réduction du nombre et de la longueur des documents. Les considérations budgétaires, pour importantes qu'elles soient, ne doivent pas constituer le seul critère. Ce qui doit en l'occurrence être déterminant, c'est la nécessité de mettre à la disposition des mandants les outils nécessaires pour exercer leur fonction de gouvernance, à savoir des documents de haute qualité technique, fondés sur des études fiables et soumettant à la réflexion des mandants diverses lignes d'action (un modèle du genre étant le document sur la crise qui a été présenté à la commission ESP, au WP/PSDG et au Conseil en mars 2009).	(Voir la remarque ci-dessus.)
4. La présentation des principaux documents devrait suivre un ordre déterminé (il ne faut pas qu'ils soient tous présentés à une seule et même session).	–

F. Employeurs

1. Il faut clarifier la procédure suivie pour classer les documents en documents «pour décision», «pour discussion et orientation» et «pour information» ainsi que pour mettre en évidence les points appelant une décision.	–
--	---

G. Autres

1. Il faudrait réduire d'un quart le nombre et la longueur des documents préparés pour le Conseil. (<i>Proposition adoptée par le Conseil à sa 286^e session.</i>)	(Cette proposition a été adoptée par le Conseil à sa 286 ^e session.)
--	---

IV. Gestion du temps et administration des réunions

Propositions

Observations du Bureau

A. Groupe des PIEM

1. Chaque orateur devrait disposer d'un temps de parole maximal de 5 minutes (étant entendu que les déclarations des groupes pourraient être plus longues).
2. Les gouvernements devraient pouvoir répondre, s'ils sont spécifiquement mentionnés, à tout moment de la discussion, y compris lors des remarques finales des vice-présidents.
3. Le Conseil devrait adopter de nouveau les horaires suivants pour les réunions: de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

JUR: La mise en œuvre de cette proposition nécessiterait en principe une modification du Règlement du Conseil, mais le président pourrait aussi, pour y donner suite, user des pouvoirs que lui confère la section 2.2.1 du Règlement.

JUR: Le droit de réponse est une pratique courante à la Conférence, où l'on y recourt fréquemment. Cette pratique, qui n'est pas mentionnée dans le Règlement de la Conférence, trouve son origine dans l'usage des assemblées parlementaires. JUR estime que le Conseil pourrait l'appliquer sans qu'il soit nécessaire de modifier son Règlement. Aucune disposition de celui-ci n'interdit au président de donner la parole à un gouvernement après les remarques de conclusion du vice-président. Il appartient seulement au président de rappeler clairement que l'intervention de l'orateur qui utilise le droit de réponse n'appelle pas de réponse.

Cela peut se révéler difficile en raison des réunions de groupe, notamment des divers groupes gouvernementaux.

B. GRULAC

1. Le temps de parole devrait être limité et compris entre 3 et 5 minutes pour les interventions des pays, des groupes et des partenaires sociaux. Il devrait faire l'objet d'un contrôle rigoureux du président concerné.

–

C. Groupe de l'Afrique

1. La bonne gestion du temps et la longueur des interventions restent problématiques. Le BIT pourrait en la matière adopter les pratiques les plus concluantes d'autres organisations du système des Nations Unies.

Il faudrait recenser et étudier d'autres pratiques ayant donné de bons résultats.

D. Nigéria

1. Le temps de parole devrait être limité à 5 minutes au maximum (règle qui pourrait toutefois être assouplie, en particulier lorsque les partenaires sociaux doivent faire un exposé détaillé).
2. Une durée déterminée devrait être attribuée à l'avance à chaque commission (ou à chaque question à l'ordre du jour) de telle sorte que les membres puissent s'organiser en conséquence. La réunion devrait prendre fin dès que le temps imparti est écoulé.
3. Il faut supprimer toute activité le dimanche, et limiter les activités le samedi. Pendant la semaine, il faut prévoir un horaire confortable (de 9 heures du matin à 6 heures du soir, par exemple) afin que les délégués soient dans de bonnes conditions pour travailler.

–

On peut proposer des orientations dans ce sens, mais une règle rigide risque d'être contre-productive.

Le Conseil ou ses commissions ne se réunissent pas le samedi ou le dimanche.

E. Travailleurs

1. (Remarque sur les propositions visant à limiter les interventions à 3 ou 5 minutes): En règle générale, les travailleurs et les employeurs prennent la parole une seule fois pour chaque question de l'ordre du jour, alors que les gouvernements ont la possibilité de s'exprimer à titre mondial, régional et individuel. On pourrait aussi envisager une répartition du temps équitable entre les trois groupes.

–

IV. Gestion du temps et administration des réunions

Propositions**Observations du Bureau**

F. Employeurs

1. Les réunions du Conseil devraient commencer à l'heure.

–

G. Autres

1. Les présidents doivent exercer un plus grand contrôle sur la gestion du temps. (*Forum en ligne*)

–